
AVIS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 mai 1999 relative à la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale

| | |
|--|---|
| Demandeur | Ministre-Président Rudi Vervoort |
| Demande reçue le | 22 février 2023 |
| Demande traitée par | Commission Aménagement du territoire - Mobilité et Commission Logement |
| Avis adopté par l'Assemblée plénière du | 20 avril 2023 |

Préambule

Brupartners est saisi par le Gouvernement d'une demande d'avis concernant un avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 mai 1999 relative à la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

La modification de l'ordonnance du 20 mai 1999 relative à la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale s'inscrit dans le cadre de l'article 7 du contrat de gestion de citydev.brussels. Cette disposition prévoit des obligations à charge de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment de :

- Soumettre au parlement, dans les deux ans, une proposition de modification de certaines dispositions de l'ordonnance relative à citydev.brussels pour faire suite à la modification de l'ordonnance régionale relative à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;
- Soumettre au parlement une proposition de modification législative à l'ordonnance du 20 mai 1999 relative à la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale afin d'élargir l'objet social légal de citydev.brussels et permettre le développement des projets publics d'intérêt régional sur ses sites économiques ou dans ses bâtiments.

Le présent avant-projet d'ordonnance contient donc trois volets, à savoir :

- 1) La réforme de la gouvernance interne ;
- 2) L'adaptation du texte légal au vu de l'évolution de la pratique administrative ;
- 3) La prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Considérations relatives à la gouvernance interne de citydev.brussels

Brupartners prend acte de la réduction de 96 à 18 membres à l'assemblée générale de citydev.brussels. Ces 18 membres seraient répartis à parts égales entre 9 représentants de la Région et 9 représentants des communes. Il est prévu que l'assemblée générale soit uniquement représentative de l'actionnariat.

Dès lors, **Brupartners** relève que l'avant-projet d'ordonnance prévoit que les interlocuteurs sociaux ne seraient plus représentés que par 6 membres ayant le statut d'« observateurs » à l'assemblée générale. L'article 13, paragraphe 2 de cet avant-projet d'ordonnance dispose que ces observateurs ne participent pas à la souscription du capital et ont voix consultative.

Au niveau du conseil d'administration, **Brupartners** prend acte de la réduction de 24 à 12 membres. Il salue le fait que la représentation des interlocuteurs sociaux soit toujours assurée par la présence des 6 membres observateurs de l'assemblée générale.

Si **Brupartners** comprend la volonté du Gouvernement et de citydev.brussels de simplifier la gouvernance interne de l'organisme, il considère que la présence des interlocuteurs sociaux dans les organes de décision de citydev.brussels reste essentielle au vu des enjeux liés à ses missions de logement, d'expansion économique et de rénovation urbaine.

1.2 Considérations budgétaires

Brupartners s'interroge sur la neutralité budgétaire des mesures envisagées par le présent avant-projet d'ordonnance.

En effet, **Brupartners** constate qu'il est prévu de confier la gestion journalière de citydev.brussels à l'administrateur général et à un administrateur général adjoint. L'avant-projet d'ordonnance institue donc ce nouveau poste d'administrateur général adjoint. Etant donné que la création de cette fonction entraînera des coûts supplémentaires, **Brupartners** estime qu'il est important de veiller à ce que celle-ci soit réelle et justifiée en termes de ressources humaines.

A ce titre, **Brupartners** rejoint la remarque formulée par l'Inspection des finances dans son avis du 22 septembre 2022 qui demande bien de préciser les pouvoirs de gestion journalière délégués à l'administrateur général.

2. Considérations particulières

Puisque cet avant-projet d'ordonnance contient un volet relatif à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la réalisation des missions de citydev.brussels, **Brupartners** suggère d'entamer une réflexion quant à l'opportunité pour citydev.brussels de s'inspirer du modèle du *Community Land Trust* dans le cadre de sa mission de création de logements accessibles à tous.

*
* *